

Pour permettre le bon déroulement du Festival Pyrotechnique du samedi 24 août 2019, le périmètre de plage compris entre le mur sud de la base nautique du Pointeau jusqu'au droit de l'allée Jouanne ainsi que la moitié du parking de la Base Nautique secteur sud, seront réservés aux artificiers, à la sécurité, aux Services Techniques et à la SEM-SEL et strictement interdits au public le **vendredi 23 août 2019 à 8h jusqu'au dimanche 25 août 2019** à 12h00.

L'accès aux activités nautiques ainsi que le stationnement seront autorisés **du vendredi 23 août 2019 à 8h00 jusqu'au samedi 24 août 2019 à 14h00**, en dehors du périmètre cité ci-dessus.

Tout stationnement sur le parking de la base nautique et ses accès seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du code de la route, **le samedi 24 août 2019 dès 14h00**.

• Stationnement :

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **le samedi 24 août 2019 de 06h00** au dimanche 25 août 2019 à 2h00 sur les voies suivantes :

- Chemin de la Marine
- Boulevard de l'Océan, de la place du Maréchal Leclerc à l'allée de la Meuse
- Sur les voies de secours : allée de la Tour Carrée, impasse des Stermes, avenue de la Fouilleuse, chemin de la Nicolerie (portion comprise entre le rond point de la Motte Féodale et l'avenue de la Fouilleuse)
- Avenue de l'Allier
- Allée du Cher
- Allée de l'Erdre
- Allée Jouanne
- Allée de la Somme, côté impair
- Passage inférieur de la route bleue (entre le rond-point de la Motte Féodale et le rond-point du Paquebot France, des deux côtés de la voie)

Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route

• Accès piétons et circulation :

L'accès piétons sera interdit **du samedi 24 août 2019 à 16h00** au dimanche 25 août 2019 à 2h00 sur les voies suivantes :

- Boulevard de l'Océan, de la place du Maréchal Leclerc à l'allée Jouanne
- Chemin de la Marine
- Avenue de l'Allier
- Allée du Cher
- Allée de l'Erdre
- Allée Jouanne

La circulation des véhicules sera interdite **du samedi 24 août 2019 à 14h00** au dimanche 25 août 2019 à 2h00 sur les voies citées ci-dessus.

• Circulation :

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **du samedi 24 août 2019 à 16h00** au dimanche 25 août 2019 à 02h00 sur les voies suivantes :

- Allée des Bernarches
- Avenue du Val d'Or
- Allée Stéfani
- Rue Callisto
- Allée de la Jeunesse
- Passage Penfour
- Avenue du Maréchal Foch du chemin du Fief à la place du Général Leclerc
- Boulevard de l'Océan de l'allée Jouanne à l'allée de la Meuse
- Avenue du Temple
- Avenue d'Anjou
- Avenue de la Côte d'Or
- Avenue du Commerce
- Avenue de la Brévinère
- Avenue de Gaël
- Avenue de Penthièvre
- Avenue du Président Roosevelt de la place du Général Leclerc à l'avenue de la Tour Carrée et de l'allée de la Plage à l'allée de la Meuse

- Avenue Georges Clémenceau de la place du Général Leclerc à l'avenue de la Hautière
- Allée des Embruns au droit du n°8 jusqu'à la place René Guy Cadou
- Avenue de la Hautière au droit du n°1 jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau
- Allée Farcouli
- Avenue de la Syrie
- Allée de la Plage
- Allée de l'Aisne
- Allée du Maroc
- Avenue de Tunis
- Allée de l'Argonne
- Allée d'Alger

• Stationnement :

Le stationnement des véhicules est **interdit le samedi 24 août 2019 de 16h au dimanche 25 août 2019 à 2h** sur les voies suivantes :

- Boulevard de l'Océan de l'allée Jouanne à l'allée de la Meuse
- Avenue du Président Roosevelt de la place du Général Leclerc à l'avenue de la Tour Carrée et de l'allée de la Plage à l'allée de la Meuse
- Allée du Commerce de l'avenue du Président Roosevelt à l'avenue Georges Clémenceau
- Avenue de la Brévinère
- Allée des Embruns au droit du n°8 jusqu'à la place René Guy Cadou
- Avenue de la Hautière au droit du n°1 jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau
- Allée Farcouli
- Allée de l'Aisne
- Allée de la Plage
- Allée du Maroc
- Allée de l'Argonne du boulevard de l'Océan à l'avenue du Président Roosevelt

Conformément à l'arrêté n°2019-0962 du 20 juin 2019, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits **du 24 août à 11h00 au 25 août à 6h15** :

- Avenue du Président Roosevelt, portion comprise entre l'avenue de la Tour Carrée et l'allée de la Plage
- Allée des Embruns au droit du n°8 jusqu'à l'avenue du Président Roosevelt
- Avenue de la Hautière au droit du n°1 jusqu'à l'avenue du Président Roosevelt

• Voies de secours :

Les voies désignées ci-dessous sont les voies réservées aux secours **du 24 août 2019 à 16h00** au 25 août 2019 à 2h00

- Allée de la Tour Carrée
- Allée de la Fouilleuse
- Chemin de la Nicolerie (portion comprise entre le rond-point de la Motte Féodale et l'avenue de la Fouilleuse)
- Impasse des Stermes

• Sens unique :

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique **du samedi 24 août 2019 à 08h00** au dimanche 25 août 2019 à 02h00 sur les voies suivantes :

- Allée du Temple dans le sens avenue de la Fouilleuse à la place du Général Leclerc
- Avenue de la Meuse dans le sens Boulevard de l'Océan à l'avenue du Président Roosevelt
- Avenue Cervantès dans le sens avenue du Président Roosevelt à l'avenue de Bourgneuf
- Allée des Tennis dans le sens allée des Grives à l'allée des Roitelets

La circulation des véhicules de toute nature sera ré ouverte à partir de 0h30 :

- Chemin de la Ruette en direction de l'allée des Pyrénées, à partir de l'intersection du chemin du Fief
- Chemin de la Rivauderie en direction de l'avenue du Courtil Rivaud à partir de l'intersection du chemin du Fief

L'avenue Marie-Anne de la Blotais sera mise en sens unique à partir de 22h00 jusqu'à 2 heures du matin dans le sens Sud/Nord

La réglementation de circulation et de stationnement relative au marché de l'Océan, le samedi matin, s'appliquera le 24 août 2019.

Arrêté 2019-1154



AUCUN LAISSEZ-PASSER NE SERA DÉLIVRÉ AUX RIVERAINS

